

COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20220014

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 14/05/2022

Etaient présents : Philippe VALLON, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusée : GARDETTE Christine pouvoir à Michel BABUT

Secrétaire de séance : FAUGERE Pierre

1) **DELIBERATION POUR PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX LOYERS DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire fait le point sur la boulangerie et rappelle que Mr et Mme EMINET ont quitté les locaux à compter du 30 avril dernier mais que suite à un problème de raccordement électrique à Saint Sauves, ils ont continué à produire le pain à Chastreix avec l'accord de la communauté de communes du massif du sancy. Etant donné que des repreneurs se sont manifestés, le bail s'arrête le 15 mai pour Mr et Mme EMINET ; Le 16 mai l'état des lieux a eu lieu avec Maître SILVESTRINI – huissier de justice à La BOURBOULE.

Les nouveaux gérants sont intéressés pour prendre le local de la boulangerie le plus rapidement possible après conseil de la communauté de communes pour l'accord final.

Le montant du loyer étant de 600 euros/mois, la commune accepte de prendre en charge 100 euros/mois et la communauté de commune prendrait en charge 100 euros/mois et ceci jusqu'au 31/12/2022.

Du 01/01/2023 au 30/06/2023, la commune de CHASTREIX prendra en charge 100 euros /mois.

Concernant les panneaux publicitaires mis en place pour indiquer la boulangerie, Mr et Me EMINET les ayant financés, il est proposé de rembourser ceux-ci moyennant le prix de 950 euros

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus

2) DELIBERATION POUR PASSAGE ANTICIPE A LA M 57

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'à compter du 01 janvier 2024, une nouvelle nomenclature budgétaire va être mise en place ; Cette nomenclature remplacera la M 14 mais par les M4 (M49 Eau et Assainissement). Il donne ensuite lecture de l'avis du comptable public en date du 22 avril dernier.

Monsieur le Maire propose d'anticiper la date de passage à la M 57 à compter du 01 janvier 2023 et rappelle que le basculement anticipé à la M 57 va constituer une opportunité pour bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé par les services de la DGFIP

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le passage à la M 57 à compter du 01 janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3) DELIBERATION POUR VENTE DE TERRAIN A CHAUVET (FAMILLE ASTIC/JEANNEL)

Monsieur le Maire expose la demande de Madame ASTIC/JEANNEL qui consiste à acquérir du terrain à Chauvet.

Monsieur BLANCHARD – géomètre, est intervenu sur le terrain et il ressort que l'intéressée est d'accord pour acquérir 52 ca au prix de 20 euros TTC.

Après délibéré, le conseil municipal, accepte de vendre le terrain à Mme JEANNEL au prix de 20 euros TTC le m² et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. A noter, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

4) DELIBERATION POUR DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE DU BOUSQUET

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet tendant à expliquer la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre d'un déclassement d'une voie communale. Il ressort que concernant le chemin du Bousquet, la désignation d'un commissaire enquêteur n'est finalement pas nécessaire. Le conseil municipal doit quand même se prononcer pour préciser où est situé le chemin communal et le chemin rural au village du Bousquet. Après avoir pris l'attache de Monsieur BLANCHARD Géomètre, et d'après le document établi par celui-ci, le conseil délibéré pour fixer l'arrêt du chemin communal suivant le trait . Il est précisé qu'au-delà du trait, il s'agit d'un chemin rural.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus

5) DELIBERATION OUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Philippe VALLON présente le dossier relatif à la demande de subvention qui sera déposée auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy de Dôme dans le cadre de la diversification d'activités 4 saisons.

En résumé, le projet tendant à proposer des activités ouvertes à tous, consiste :

D'une part, à mettre en place une partie accueil et une partie activité pour personnes PMR (personnes à mobilité réduite) et déficience visuelle et d'autre part à approfondir les connaissances sur l'environnement et la biodiversité présentes sur le territoire de la commune de CHASTREIX

COMMUNE de CHASTREIX

20220016

Activités :

L'activité swincar a été retenue suite à plusieurs réunions préparatoires ainsi que l'activité VTT électrique. En complément l'activité découverte de l'environnement par l'intermédiaire de conception de fresques a également retenu l'attention des élus. Afin de pouvoir viser l'ensemble des publics concernés, le conseil municipal, délibère également sur la partie infrastructure d'accueil.

Après délibéré, le conseil municipal par 5 VOIX pour et 4 abstentions (BABUT Michel, Romain GUILLAUME, GUITTARD Stéphane et FAUGERE Pierre) valide le projet dans sa globalité et approuve le plan de financement suivant :

- Swincar	87 500.00 euros H.T.
- VTT électriques	24 400.00 EUROS H.T.
- Fresques	21 000.00 euros H.T.
- Toilettes village	19 675.42 euros H.T.
- Bâtiment station	85 387.29 euros H.T.
- Soit un total de	237 962.71 euros H.T.
- Soit un total de	285 555.25 euros TTC

Subvention du conseil département (80%) soit 190 370.16 €

Part autofinancement ou emprunt (20%) 47 592.54 € H.T.+ TVA

6) DELIBERATION POUR UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune vient de rembourser 250 000 euros sur les 300 000 euros et qu'en conséquence, il convient de faire une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 euros.

Il donne lecture de la proposition du CREDIT AGRICOLE qui peut se résumer ainsi :

Montant : 50 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence : euribor 3 mois

Marge : 0.80%

Tirage/remboursement : 0.80%

Montant minimum des tirages : aucun

Remise des fonds ; J + 2

Demande de fonds : j (jours ouvrés) avant 12 h 00

Mode de versement : virement à la trésorerie

Mode de calcul intérêts : nombre de jours exact/365

Paiement des intérêts : trimestriel à terme &chu

Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la trésorerie

Commission d'engagement : 0.20 %

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du CREDIT AGRICOLE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

7) DELIBERATION POUR LA TENUE DES URNES – ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochain de 8 heures à 18 heures.

Après délibéré, le tour de rôle pour la tenue des élections législatives se déroulera comme suit :

- De 8h à 10 h 30 : Stéphane GUITTARD et Romain GUILLAUME
- De 10 h 30 à 13 h : Philippe VALLON et Pierre FAUGERE
- De 13 h à 15 h 30 : Simon GOIGOUX et Jean Remy ROUGIER
- Et de 15 h 30 à 18 heures : BABUT Michel – Christine GARDETTE et Patrice FERREYROLLES

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide le tour de rôle tel qu'il est présenté

8) DELIBERATION POUR ACHAT D'UN broyeur d'accotement

Pierre FAUGERE propose trois devis fournis par l'entreprise FAURE de bourg lastic concernant trois broyeurs d'accotement différents ceux-ci étant disponible uniquement en fin d'année.

Patrice FERREYROLLES fait 3 propositions (MINET – MCDA et CHAPUIS)

Après délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 1 abstention (Simon GOIGOUX) retient la proposition des établissements CHAPUIS (matériel disponible) pour un montant de 7184.00 euros H.T.